

SUPPLEMENT AU N° 226

*Informations complémentaires
modifications*

AVANCEMENT DE GRADE (CLASSE) (page 4)

Pour être promu à la Hors classe d'Ingénieur de Recherche à la Ière classe de Technicien, au grade d'Attaché Principal d'Administration et à la Ière classe de Secrétaire d'Administration, les agents qui ont posé leur candidature doivent être inscrits, après avis de la CAP, sur un tableau d'avancement annuel dans les conditions suivantes :

... les candidats sont admis chaque année à subir une sélection professionnelle de type concours interne devant un jury.

ANNUITES LIQUIDABLES (page 6)

Les bonifications :

Il s'agit de bonifications d'annuités :

- Services civils hors d'Europe (bonification en général de 50% en plus pour les services hors d'Europe).
- Femmes fonctionnaires : bonification de 1 an pour tout enfant élevé pendant une période de 3 ans au moins.
- Bénéfice de campagne.
 - de 100 à 200 % en plus pour les services militaires en temps de guerre (y compris des périodes de captivité).
 - 50 % en plus pour les services militaires effectués à bord de bâtiments de l'Etat en temps de paix.
 - 50 % en plus pour les services militaires effectués dans les troupes d'occupation en Europe et pour les services militaires effectués hors d'Europe.

Majorations pensions (page 6)

Elles sont accordées aux fonctionnaires (hommes ou femmes) ayant élevé des enfants pendant 9 ans au moins dans la limite du dernier traitement.

RACHAT MENSUEL

R = Traitement de base mensuel X 3 % (non revalorisé) au moment de la titularisation.
 Si au moment de la retraite le remboursement n'est pas achevé, celui-ci peut atteindre 20 % de la pension jusqu'à extinction de la dette.
 (Les sommes versées sont déductibles du revenu imposable).

3ème classe : indices 254 à 40I (et non 402)

CORPS DES ATTACHES D'ADMINISTRATION

Avancement de grade

Principalat peuvent y accéder :

- 1) En ayant fait acte de candidature et à la suite d'une sélection professionnelle (type concours), les attachés justifiant de 8 ans de services dans leur corps ou dans un corps de catégorie A et ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 6ème échelon de la 2ème classe.
- 2) Au choix, ... (le reste sans changement)

INFO RETRAITE

RETRAITE ANTICIPEE

Les agents non titulaires qui, jusqu'au 31 décembre 1983, remplissaient les conditions d'admission au bénéfice de la cessation anticipée d'activité peuvent déposer leur demande jusqu'au 30 Avril 1984. Cette cessation d'activité doit prendre effet au plus tard le 1er Juin 1984. Cette cessation a lieu 3 ans avant la date normale de départ à la retraite.

Conditions : réunir 37 annuités et demi de service salarié dont 10 au profit de l'Etat. Dans cette situation les intéressés perçoivent un revenu de remplacement égal à 70 % de leur traitement plus l'indemnité de résidence jusqu'à leur admission à la retraite.

CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

Les agents âgés de 55 ans au moins qui ne réunissent pas les conditions requises pour obtenir une pension à jouissance immédiate peuvent être admis à exercer leurs fonctions à mi-temps.

Les intéressés perçoivent alors l'équivalent de 80 % de leur traitement à temps plein. Cela jusqu'à leur mise à la retraite.

L'application de cette mesure est prolongée jusqu'au 31 décembre 1984.

BRS
N° 226

Bon de commande

SECTION :

Nombre d'exemplaires : X 10 F. = F.

Ce bon est à retourner, accompagné du règlement au SNTRS-C.G.T.
57, avenue d'Italie 75013 PARIS.